

MAIRIE DE LES CLEFS (HAUTE-SAVOIE)

ARRETE DU MAIRE N°2025-005 PORTANT TRANSFERT D'UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXI

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le 11/09/25
ID : 074-217400795-20250909-2025_005_AR-AI

Le Maire de la Commune de Les Clefs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code des Transports et notamment son article L.3121-11,

Vu la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu le Décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20111012-0001 du 12 janvier 2011 réglementant l'exploitation des taxis et des voitures de petite remise dans le département de la Haute-Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DCLP/Circulation/2016-0001 du 14 janvier 2016 portant modification de l'article n°17 de l'arrêté préfectoral N°20111012-0001 en date du 12 janvier 2011,

Considérant que Monsieur TIRODE Jérôme, domicilié 2 310, Route des Panthets 74230 THONES transfère son autorisation de stationnement de taxi à la société ARAVIS AMBULANCES domiciliée 9, rue des Merisiers Pré Vaurien Pringy 74370 ANNECY, à compter du 15 septembre 2025,

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation de stationnement de taxi délivrée par la commune de Les Clefs à compter du 13 septembre 2010 à Monsieur TIRODE Jérôme, domicilié 2 310, Route des Panthets 74230 THONES est transférée à la société ARAVIS AMBULANCES domiciliée 9, route des Merisiers Pré Vaurien Pringy 74370 ANNECY, à compter du 15 septembre 2025.

Article 2 :

Le véhicule autorisé à stationner sur le domaine public de la commune de Les Clefs est ainsi référencé :

Marque : RENAUD

Modèle : SCENIC

Immatriculation : FV 601 FN

Article 3 :

Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 4 :

La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale, après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 5 :

Monsieur le Maire de Les Clefs, les services municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Haute-Savoie ;
- Monsieur TIRODE Jérôme ;
- La société ARAVIS AMBULANCES ;
- La brigade de la Gendarmerie de Thônes.

Fait à Les Clefs, le 9 septembre 2025

Le Maire,
Sébastien BRIAND

